

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH

**Projet de règlement 537-2023
décrétant des dépenses de 559 452\$ pour la station de pompage des eaux
usées, l'ajout d'un dégrilleur et les conduites liées**

- ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Élisabeth désire se prévaloir du pouvoir prévu au paragraphe 5 de l'article 1063 du Code municipal du Québec, exemptant l'approbation des personnes habiles a voté considérant qu'au moins 50% des dépenses seront assumées par la TECQ 2019-2024, sauf si exigé par le ministre;
- ATTENDU QUE** la planification de la TECQ 2019-2014 #3 indique la contribution maximale de 559 452\$ pour le présent projet.
- ATTENDU QUE** les estimations de la firme GBI datés du 22 juillet 2020, prévoient 365 500\$ pour un dégrilleur, 142 000\$ pour l'augmentation de la capacité du poste de pompage, sur ces montants 4.9875% de taxes nettes sont ajoutés ainsi que 5% pour les frais d'ingénieries.
- ATTENDU QUE** le matricule visé par les travaux appartient à la municipalité.
- ATTENDU QU'** une taxe de secteur, basé sur la valeur foncière, sera appliqué selon le plan établi en annexe.
- ATTENDU QUE** les installations actuelles n'atteignent plus la fonction attendue avec un rendement satisfaisant.
- ATTENDU QUE** ces travaux sont la première priorité établie selon le plan de gestion des actifs municipaux.
- ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dument donné lors de la séance du conseil tenu le 17 juillet 2023 et que le

projet de règlement a été déposée à cette même séance.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil est autorisé à faire procéder les plans, les devis l'installation d'un dégrilleur, le changement des pompes de la station de pompage des égouts situé au garage municipal ainsi que tous les éléments accessoires requis notamment, sans se limiter, un bâtiment de service ainsi que les conduites en amont et en aval.

Le tout selon les estimations préparées par GBI experts conseils, sous le dossier E12023-1, datés du 23 juin 2022, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par David Paradis-Lapointe, directeur général, en date du 17 juillet 2023, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3 DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 559 452\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 MONTANT DE L'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 559 452 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5 IMPOSITION POUR REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT PAR UNE TAXE DE SECTEUR

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le secteur tel

qu'identifier à l' « Annexe C » du présent règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 UTILISATION DE SOLDE EXÉDENTAIRE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 AFFECTATION DE CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Louis Bérard,
Maire

David Paradis-Lapointe,
Directeur général et
greffier-trésorier

AVIS DE MOTION	:	17 JUILLET 2023
DÉPÔT DU PROJET	:	17 JUILLET 2023
ADOPTION	:	
PROMULGATION	:	

ANNEXE A : Estimations des coûts par GBI experts conseils

Estimation préliminaire

Municipalité de St-Élisabeth
Évaluation de la capacité résiduelle de la station de traitement des eaux usées

Date : Le 21 avril 2022

Art.	Description	Qté	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.0 Bâtiment de service					
1.1	Architecture et structure		Forfaitaire		96 000,00 \$
1.2	Électricité		Forfaitaire		36 000,00 \$
1.3	Instrumentation et contrôle		Forfaitaire		14 500,00 \$
1.4	Mécanique de bâtiment		Forfaitaire		55 000,00 \$
1.5	Aménagement extérieur		Forfaitaire		6 000,00 \$
Total article 1.0					207 500,00 \$
2.0 Dégrilleur fin					
2.1	Dégrilleur gravitaire complet		Forfaitaire		140 000,00 \$
2.2	Regard sanitaire pour dégrilleur		Forfaitaire		6 000,00 \$
2.3	Accessoires et métaux ouvrés		Forfaitaire		12 000,00 \$
Total article 2.0					158 000,00 \$

Estimation préliminaire

Municipalité de St-Élisabeth
Évaluation de la capacité résiduelle de la station de traitement des eaux usées

Date : Le 21 avril 2022

Art.	Description	Qté	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.0 Poste de pompage					
1.1	Démantèlement de l'existant		Forfaitaire		6 000,00 \$
1.2	Fourniture et installation des pompes et système de levage		Forfaitaire		110 000,00 \$
1.3	Systèmes de flottes et sonde de niveau		Forfaitaire		6 000,00 \$
1.4	Métaux ouvrés		Forfaitaire		10 000,00 \$
1.5	Électricité		Forfaitaire		4 000,00 \$
1.6	Instrumentation et Contrôle		Forfaitaire		6 000,00 \$
Total article 1.0					142 000,00 \$

Annexe B : Ventilation des dépenses prévues

Dégrilleur et dépendance	365 500\$
Station de pompage et conduites liées	142 000\$
Frais pour plan et devis	25 375\$
<u>PARTIEL AVANT TAXES</u>	<u>532 875\$</u>
TOTAL INCLUANT TAXES NETTES	559 452\$

Ventilation exécutée par David Paradis-Lapointe,
directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Sainte-Élisabeth

ANNEXE C : Plan du secteur

Ce plan comporte :

- Rue principale
- Rue Saint-Thomas
- Rue du ruisseau
- Les premières adresses du rang du ruisseau
- Rue mercier
- Rue Casaubon
- Rue sans nom « à venir », situé au sud de la carte, à proximité de la zone verte

